



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 06 mai 2014

L'an deux mille quatorze et le six mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - MENUU (Suppléante) - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2014/84

**Objet : Aquaval - Tarifs Bar
(applicables à compter du 15 mai 2014)**

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée de fixer les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval, applicables à compter du 15 mai 2014 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC
<u>BOISSONS</u>		<u>GLACES</u>		<u>DIVERS</u>	
OASIS	2,00	EXTREMES 120 ml	2,00	JETONS CAMPING CAR	3,00
COCA-COLA	2,00	LION CONE	2,00	LOCATION PARASOLS	1,50
PERRIER	2,00	PIRULO TROPICAL	2,00	MINI-GOLF (La partie)	1,50
ICE TEA	2,00	COOL COLA	2,00	BALLE PING PONG	1,00
ORANGINA	2,00	MAXIBON/CRUNCH/LION	1,50	CARTE POSTALE :	
EAU 150 CL	2,00	(Barre)		Tarif particulier	1,00
CAFE	1,00	CRUNCH POPS	2,50	Tarif commerce	0,70
EAU 50 CL	1,00	KIT KAT CONE GLACE	2,00	ENVELOPPE PRE-TIMBREE	1,00
		NESTEA PECHE	2,00	10 ENVELOPPES PRE-	9,00
		SMARTIES	2,00	TIMBRES (Paquet)	
		KIM ESQUIMAUX 60 ml	1,00	BALLE MINI-GOLF	2,00
		PIRULO WATERMELON	1,00	PERDUE	
		MEGA	2,50		
<u>AUTRES SURGELES</u>		<u>SANDWICHS</u>		<u>CONFISERIE</u>	
CHRONO CROQUE	3,00	JAMBON/BEURRE	3,00	SACHETS HARIBO	1,00
PIZZA REINE	2,50	FROMAGE	3,00	MINI FRITES	1,00
TARTE 4 FROM	2,50	JAMBON/FROMAGE	3,00	MINI POLKA	1,00
CHEESE BURGER	2,50	NUTELLA	3,00	DRAGIBUS	1,00
GAUFRE	2,00	CHIPS BRET'S 30 G	0,50	SUCETTES	0,50
CREPE	2,00			M & M'S	1,50
BEIGNET	2,00				

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval applicables à compter du 15 mai 2014, tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 7 mai 2014.

Le Président,
Raymond GARDELLE